

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 5 : agir au plus près des habitants | A5 |
| Développement et animation des territoires | 265 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7, L 132-11, L 153-16 et R 153-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil Régional en dates du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2013,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 relative à l'approbation de la procédure d'urgence suite aux intempéries de mai et juin 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de soutien à l'investissement communal,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021, approuvant les termes du règlement d'intervention Fonds régional Pacte régional sécurité,
- VU** la délibération du Conseil Régional des Pays de la Loire des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention Fonds Régional Jeunesse et Territoires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 décembre 2012 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de la Haute Sarthe pour un montant d'aide régionale de 4 101 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2015 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays du Mans et de Le Mans Métropole pour un montant d'aide régionale de 2 251 000 € pour le volet territorial du Pays du Mans et 9 061 000 € pour le volet territorial de Le Mans Metropole, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat de Développement Métropolitain 2020 de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole pour un montant de dotation de 9 100 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018

relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour un montant de dotation de 2 486 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Pays des Herbiers pour un montant de dotation de 1 343 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour un montant de dotation de 6 146 000 €,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du règlement d'intervention relatif au Fonds régional d'urgence - Disposition particulières d'intervention au titre des intempéries de mai et juin 2018,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019, modifiant le règlement d'intervention relatif au Fonds régional d'urgence - Disposition particulières d'intervention au titre des intempéries de mai et juin 2018 préalablement approuvé par la Commission permanente du 13 juillet 2018,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de soutien action coeur de ville et contrat ville,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Territoire d'industrie,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de

Développement Métropolitain (CDM) – plan de relance :

APPROUVE

les modifications des dépenses éligibles et des subventions régionales attribuées pour quatre opérations votées dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) d'Angers Loire Métropole (Maine-et-Loire - 49) , comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 - annexe 1.

ANNULE

la subvention régionale d'un montant de 52 686 € attribuée à la Commune de Bonnétable (Sarthe - 72) pour le déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses (arrêté d'attribution n°2021_05439), dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, la collectivité n'ayant plus la compétence.

APPROUVE

la réaffectation du reliquat ainsi dégagé d'un montant de 52 686 € pour l'opération "Rénovation d'un bâtiment de l'école élémentaire Catherine Paysan" portée par la Commune de Bonnétable (arrêté d'attribution n°2019_15779), inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois.

APPROUVE

les modifications du coût de l'opération "Rénovation d'un bâtiment de l'école élémentaire Catherine Paysan à Bonnétable", inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, qui s'élève désormais à 464 718 € HT ainsi que du montant de la subvention régionale augmenté à hauteur de 179 401 €, soit un taux d'intervention régionale porté à 38,60 %.

AUTORISE

à titre exceptionnel, la rétroactivité au 1er juillet 2017 des dépenses engagées par la Commune de Le Grez (Sarthe - 72) pour l'action "Rénovation de l'éclairage public" (arrêté d'attribution n°2018_13065), dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe.

APPROUVE

l'ajustement à la baisse du coût de l'opération "Aménagement de la ZAC Ekho Sud et d'une piste cyclable aux Herbiers" (arrêté n°2021_11109) portée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85) dans le cadre du CTR 2020 de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, qui s'élève désormais à 1 033 591 € HT, sans modification de la subvention régionale.

Dans le cadre du Dispositif transitoire :

APPROUVE

la révision à la baisse du montant de la dépense subventionnable de l'opération "La mise en sécurité de la desserte du groupe scolaire à Vauchrézien (Maine-et-Loire (49) - commune déléguée de Brissac Loire Aubance)" portée par la Commune de Brissac Loire Aubance (arrêté du 5 octobre 2018 n°2016-09876-00) à hauteur de 250 000 € HT, sans modification du montant de la subvention régionale attribuée initialement.

Dans le cadre des Nouveaux contrats régionaux :

APPROUVE

la modification de l'objet de l'action n°42 "Aménagement de nouveaux locaux pour le centre social à Beaumont sur Sarthe" du Nouveau contrat régional 2012-2017 du Pays de la Haute Sarthe, portant dorénavant sur la "Réhabilitation du centre social à Beaumont sur Sarthe".

APPROUVE

la modification du coût de l'action n°42 "Réhabilitation du centre social à Beaumont sur Sarthe" du Nouveau contrat régional 2012-2017 du Pays de la Haute Sarthe, qui s'élève désormais à 178 875 HT, pour une subvention régionale inchangée d'un montant de 143 100 €, soit un taux d'intervention régionale de 80 %.

APPROUVE

la prorogation du délai de réalisation de l'action jusqu'au 23 novembre 2022 (arrêté d'attribution n°2012_13344).

APPROUVE

la modification de l'objet de l'action n°19 "Construction d'un restaurant scolaire à Ballon (tranche 2)" inscrite au Nouveau contrat régional 2015-2018 du Pays du Mans dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Ballon Saint Mars (Sarthe - 72) (arrêté n°2015_08317), portant dorénavant sur la "Réhabilitation de l'école publique Elisabeth et Robert Badinter (phase 2) à Ballon Saint Mars".

APPROUVE

la modification du coût de l'action n°19 "Réhabilitation de l'école publique Elisabeth et Robert Badinter (phase 2) à Ballon Saint Mars", inscrite au Nouveau contrat régional 2015-2018 du Pays du Mans, qui s'élève désormais à 269 544 € HT, pour une subvention régionale inchangée d'un montant de 50 000 €, soit un taux d'intervention régionale de 18,55 %.

APPROUVE

la prorogation du délai de réalisation de l'action jusqu'au 5 octobre 2023 (arrêté d'attribution n°2015_08317).

APPROUVE

la prorogation jusqu'au 30 juin 2023 de l'arrêté d'attribution n°2013_13121, afin de permettre l'achèvement de l'action n°5 " Réaménagement de la résidence EHPAD Les Pictons à Chaillé-les-Marais " inscrite au Nouveau contrat régional 2013-2017 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85).

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 4 440 € pour l'évaluation sur les besoins en logement des hysbes sur le territoire de Clisson Agglomération (Loire-Atlantique - 44), au bénéfice de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03723 avec la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 11 257,50 € pour la réalisation d'une étude sur le développement économique sur le territoire Sèvre et Loire (Loire-Atlantique - 44), au bénéfice de la Communauté de communes Sèvre et Loire, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03725 avec la Communauté de communes Sèvre et Loire, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 13 680 € pour l'élaboration du schéma de développement et d'attractivité économique de Grandlieu Communauté sur le territoire de Grandlieu (Loire-Atlantique - 44), au bénéfice de la Communauté de communes de Grandlieu Communauté, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03724 avec la Communauté de communes de Grandlieu Communauté, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 10 882 € pour l'élaboration du schéma de développement économique d'Anjou Loir et Sarthe sur le territoire Anjou Loir et Sarthe (Maine et Loire - 49), au bénéfice de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03727 avec la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 9 990 € pour l'élaboration d'un Contrat local de santé (CLS) sur le territoire Ernée / Bocage Mayennais (Mayenne - 53), au bénéfice du Centre intercommunal d'action sociale de l'Ernée, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03728 avec le Centre intercommunal d'action sociale de l'Ernée, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 10 348 € pour l'actualisation du projet de santé de territoire sur le territoire de Craon (Mayenne - 53), au bénéfice de la Communauté de communes de Craon l'Ernée, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_04356 avec la Communauté de communes de Craon, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée, un montant total de subvention de 20 763 € pour la réalisation de la démarche d'urbanisme favorable à la santé sur le territoire du Pays du Mans (Sarthe - 72), au bénéfice du Syndicat mixte du Pays du Mans, comme indiqué dans le tableau figurant en 1.5 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention n°2022_03726 avec le Syndicat mixte du Pays du Mans, conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Longuenée-en-Anjou (Maine-et-Loire - 49) au 1er août 2021 pour son projet d'installation d'une aire de jeux pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 2 449 € attribuée par arrêté 2021_1343.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Nuillé-sur-Vicoin (Mayenne - 53) au 1er septembre 2020 pour son projet de réhabilitation du gymnase pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 22 196 € attribuée par arrêté 2021_09953.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Valennes (Sarthe - 72) au 2 Mai 2021 pour le projet de réfection d'une salle de bain et des appareils de cuisine du restaurant le Val'Aime pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 2 718 € attribuée par arrêté 2021_13427.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 27 octobre 2023, de l'arrêté attributif de subvention n°2018_03894 au profit de la Commune de Villeneuve en Retz (Loire-Atlantique - 44).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2022, de l'arrêté attributif de subvention n°2018_00825 au profit de la Commune de Saint Léger les Vignes (Loire-Atlantique - 44).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 23 février 2024 de l'arrêté attributif n°2018_00848_00 au bénéfice de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (Maine-et-Loire - 49).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 24 mai 2023 de l'arrêté attributif n° 2017_10892 au bénéfice de la Commune de Saint-Germain-de-Coulamer (Mayenne - 53).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 7 juillet 2024 de l'arrêté attributif n°2017_07214 au bénéfice de la Commune de Saint-Jean-du-Bois (Sarthe - 72).

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée par arrêté régional n°2021_14120 à la Commune de Loué au profit de Loué-Brûlon-Noyen Communauté.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Tiffauges (Vendée - 85) au 15 juillet 2021 pour son projet de "travaux de réhabilitation, d'agrandissement et d'embellissement de la cour de récréation de son école publique Jacques Yves Cousteau" pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 2 459 € attribuée par arrêté 2021_13198.

ANNULE

la subvention d'un montant de 100 000 € accordée à la Commune de Oisseau le Petit (Sarthe - 72) par délibération de l'Assemblée plénière du 31 mars 2021 (arrêté 2021_05468) pour l'extension et la réhabilitation de l'école au titre de la mesure 26 du Pacte Régional pour la ruralité.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible de la subvention attribuée à la Commune du Ribay (Mayenne - 53) par arrêté n° 2020_06198 réévalué à la baisse à 209 446 € HT, pour l'agrandissement de l'école.

APPROUVE

la baisse du montant de la subvention à 41 889 € attribuée à la Commune du Ribay (Mayenne - 53) par arrêté n° 2020_06198.

Dans le cadre du dispositif du soutien régional à des projets territoriaux solidaires :

APPROUVE

la date de fin du nouvel arrêté modificatif n°2015_08684 au 31 décembre 2022 pour le projet "de construction d'une salle multifonctions" porté par la Commune de Fay (Sarthe- 72).

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires pour la Revitalisation des Centres Bourgs (hors plan de relance) :

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique - 44) au 1er février 2019 pour son projet d'étude "ruralité heureuse" - projet de tiers-lieu pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 7 468 € attribuée par arrêté 2019_09370_00.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII)- plan de relance :

AUTORISE

l'ajustement à la baisse du coût total de l'opération "travaux de réhabilitation de l'église Saint Sauveur" par la Commune de Bouvron (Loire-Atlantique - 44) dans le cadre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement intercommunal de la Communauté de communes de Blain (arrêté 2021_15167) à 362 051 € HT sans modification de la dotation régionale.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

AUTORISE

la réorientation des crédits régionaux initialement mobilisés "construction d'une école de 12 classes, d'un accueil périscolaire, d'un centre de loisirs et d'un restaurant scolaire dans l'écoquartier de la Maison Neuve" (arrêté 2021_07652) pour "la réhabilitation du complexe sportif Jean Ménager" par la Commune de Guérande (Loire-Atlantique - 44) dans le cadre du

fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de CAP Atlantique avec une dotation régionale inchangée et un coût total réévalué à 2 464 538 € HT.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses au 18 juin 2019 de l'action relative à "La construction d'une piscine communautaire à Longué-Jumelles" (arrêté 2021_997) attribuée à la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire (Maine-et-Loire - 49), sans modification des dépenses et du montant de la subvention régionale attribuée initialement.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 264 000 €, en autorisation de programme, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Achards (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Achards comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 1.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 125 736 €, en autorisation de programme, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 2.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention régionale attribuée à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée (Vendée - 85) pour l'opération "Aménagement de la ZAE Moulin Bertin 2 à Fontenay-le-Comte" (arrêté n° 2021_12598) dans le cadre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, qui s'élève désormais à 598 264 €, sans modification du montant de la dépense subventionnable.

APPROUVE

l'ajustement à la baisse du coût de l'opération "Aménagement de la ZAC Ekho Sud et d'une piste cyclable aux Herbiers" (arrêté n°2021_11109) portée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers dans le cadre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (Vendée - 85), qui

s'élève désormais à 1 033 591 € HT, sans modification du montant de la subvention régionale.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 1 420 000 €, en autorisation de programme, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 3.1 - annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 - annexe 3.

APPROUVE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) - plan de relance :

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Varrains (Maine-et-Loire - 49) au 1er janvier 2021 pour son projet de création d'un espace de restauration dans un café pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 9 546 € attribuée par arrêté 2021_09943.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes - plan de relance :

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 20 000 € au bénéfice de la Commune de Saint-Brevin-les-Pins (Loire-Atlantique - 44) pour le financement des études de conception du boulevard Padioleau au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 100 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 27 septembre 2021.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 200 000 € au bénéfice de la Commune de Saint-Brevin-les-Pins (Loire-Atlantique - 44) pour le financement des travaux de requalification du boulevard Padioleau et de l'avenue Jules Verne au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 2 600 000 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 50 000 € au bénéfice de la Commune de La Chevrolière (Loire-Atlantique - 44) pour le financement de la réhabilitation d'un bâtiment communal au 10 Grand Rue pour créer deux cellules commerciales en cœur de bourg au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 330 000 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 1er février 2022.

APPROUVE

le changement de bénéficiaire de la subvention attribuée par arrêté régional n° 2022_02801 à la Commune de Chaumes-en-Retz au profit de Pornic agglo Pays de Retz (Loire-Atlantique - 44) pour le projet de requalification des centres-bourgs / Elaboration du plan guide sur la Commune de Chaumes-en-Retz.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 56 580 € au bénéfice de la Commune de Chaumes-en-Retz (Loire-Atlantique - 44) pour le financement de l'Illet Saint-Cyr dans le bourg d'Arthon-en-Retz au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 434 000 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 5 613 € au bénéfice de la Commune de Loireauxence (Loire-Atlantique - 44) pour le financement de l'animation citoyenne d'une démarche relative à l'identité de la commune de Loireauxence au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 18 712 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique - 44) au 1er avril 2017 pour son projet d'aménagement de la rue du 3 Août 1944 pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 50 000 € attribuée par arrêté 2021_09105.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique - 44) au 31 janvier 2021 pour son projet d'ingénierie territoriale innovante et plan guide de revitalisation cœur de bourg pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 12 532 € attribuée par arrêté 2021_09113.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 50 000 € au bénéfice de la Commune de Segré (Maine-et-Loire - 49) pour le financement de la réhabilitation du centre-bourg-requalification d'espaces publics - voiries sur Segré -(phase 2) au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 1 261 829 HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 28 janvier 2022.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 36 910 € au bénéfice de la Commune les Hauts-d'Anjou (Maine-et-Loire - 49) pour le financement du projet d'aménagement d'un étang et théâtre de verdure-tranche 1 au titre du fonds régional de reconquête des centres-

villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 184 548 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 28 janvier 2022.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 47 996 € au bénéfice de la Commune de Meslay-du-Maine (Mayenne- 53) pour le financement de l'aménagement du boulevard de la Providence au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 159 987€ HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 200 000 € au bénéfice de la Commune de Marolles-les-Braults (Sarthe - 72) pour le financement du réaménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 1 995 534 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 200 000 € au bénéfice de la Commune de Chavagnes en Paillers (Vendée - 85) pour le financement des aménagements urbains prévus Place de l'église et rue de Lattre au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 714 420 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 23 décembre 2020.

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional et de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 75 000 € au bénéfice de la Commune de Jard-sur-Mer (Vendée - 85) pour le financement de la démolition et la réhabilitation de l'Hôtel de ville au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 1 506 679 € HT.

Dans le cadre du dispositif "Petites Villes Demain" :

PREND CONNAISSANCE

de la convention d'adhésion Petites villes de Demain de Parigné l'Évêque (Sarthe-72) telle que figurant en 3.5 - annexe 1.

Dans le cadre de la démarche "Action Cœur de Ville" :

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique - 44) tel que figurant en 5.1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

Dans le cadre du Dispositif Action Cœur de Ville / Contrat de Ville :

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2021_03260_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 82 810 € au bénéfice de la Ville de Laval (Mayenne - 53) pour le projet de réalisation de la cour d'école de la Senelle pour un montant subventionnable de 276 032 € HT.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2021_03260_00 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention d'un montant de 137 926 € au bénéfice de la Ville de Laval (Mayenne - 53) pour le projet de la construction de halles place du 11 novembre - Phase 1 - Déménagement du Monument aux Morts pour un montant subventionnable de 459 752 € HT.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour le projet suscité à compter du 14 décembre 2021.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention attribuée par arrêté attributif n°2022-02885 concernant l'aménagement de la place Henri IV au bénéfice de la Commune de la Flèche à hauteur de 199 500 €.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense subventionnable de l'arrêté attributif n°2022-02885 concernant l'aménagement de la place Henri IV, au bénéfice de la Commune de la Flèche à hauteur de 665 000 € HT.

APPROUVE

la modification du montant de la subvention attribuée par arrêté attributif n°2022_02886 concernant l'aménagement du site du Port Luneau au bénéfice de la Commune de la Flèche à hauteur de 200 000 €.

APPROUVE

la modification du montant de la dépense subventionnable de l'arrêté attributif n°2022_02886 concernant l'aménagement du site du Port Luneau, au bénéfice de la Commune de la Flèche à hauteur de 1 500 000 € HT.

Dans le cadre du Fonds régional d'urgence au titre des intempéries de mai et juin 2018 :

AUTORISE

l'abandon des créances de 6 dossiers fonds régional d'urgence au titre des intempéries de mai et juin 2018 pour un montant total de 2 326,22 € telles que figurant en 5.2 - annexe 1.

Dans le cadre du Pacte régional sécurité :

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2021_05778 déjà affectée en autorisation de programme, un montant total de subventions de 359 074 € au bénéfice des tiers pour leurs projets tels que figurant en 5.3 - annexe 1.

Dans le cadre des Territoires d'Industrie :

Territoire d'industrie de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs

APPROUVE

le contrat Territoire d'Industrie de la Communauté de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne - 53) tel que figurant en 5.4 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit contrat en tant que partenaire.

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2020_11256 déjà affectée en autorisation d'engagement, une subvention d'un montant de 8 400 €, à la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne - 53) pour son projet d'étude d'opportunité d'une ouverture d'une école de production pour une dépense éligible de 16 800 € TTC.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses au 1er avril 2022.

Territoire d'industrie du Bassin de Sablé-sur-Sarthe - La Flèche

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2020_11256 déjà affectée en autorisation d'engagement, une subvention d'un montant de 10 000 € à la Communauté de communes du Pays sabolien, pour son projet d'études sur les besoins en logement des salariés et la construction d'un foyer jeunes actifs pour une dépense éligible de 50 000 € HT.

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

PREND CONNAISSANCE

de la liste des Contrats de Relance et de Transition Ecologique signés telle que figurant en 5.5 - annexe 1.

Dans le cadre du Fonds régional Jeunesse et Territoires :

ATTRIBUE

dans le cadre de l'enveloppe 2022_00130 déjà affectée en autorisation de programme, un montant total de subventions de 2 563 493 € pour soutenir soixante-dix-huit projets d'investissements dédiés à la jeunesse portés par les Communes tels que figurant en 5.6 - annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention de 10 827 € au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires à la Commune de Saint Pierre de Chevillé (Sarthe - 72) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel.

ATTRIBUE

une subvention de 6 327 € au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires à la Commune de Semur en Vallon (Sarthe - 72) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel.

ATTRIBUE

une subvention de 20 487 € au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires à la Commune de La Merlatière (Vendée - 85) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel.

ATTRIBUE

une subvention de 9 874 € au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires à la Commune de Saint Mesmin (Vendée - 85) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel.

ATTRIBUE

une subvention de 16 758 € au titre du Fonds régional Jeunesse et Territoires à la Commune de Saint Prouant (Vendée - 85) dont les travaux sont achevés à titre exceptionnel.

Alliance Inter-métropolitaine Loire-Bretagne :

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 36 767 € à l'AILB pour son programme d'actions 2022 dans le cadre de la convention d'étude expérimentale triennale 2020-2022 entre la Région et l'AILB.

AFFECTE

un montant correspondant en autorisation d'engagement.

APPROUVE

la convention annuelle d'exécution 2022 entre l'AILB et la Région correspondante telle que figurant en 5.7 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention annuelle d'exécution 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le Pacte de sécurité :

Contre : L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe Démocrates et Progressistes.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs